



TESE-CEA MODE D'EMPLOI

(à destination des Entreprises adhérentes)

Vous êtes adhérent au dispositif Titre Emploi Service Entreprise (TESE) de l'URSSAF, à ce titre le paiement de vos cotisations s'effectue selon la procédure suivante :

- Vous êtes inscrit au dispositif TESE via le bulletin d'adhésion de l'URSSAF. **N'oubliez pas de prévenir GENERALI de cette inscription.**
- Chaque fin d'année, Generali vous communique **les nouveaux taux de cotisations** applicables pour l'année N+1. **Vous devez impérativement les transmettre à l'URSSAF.**
- Depuis 2021, l'URSAFF transmet à Generali le détail de vos cotisations via des Flux DSN. Des contrôles de cohérence peuvent être réalisés entre ces flux et les données de votre contrat enregistrées par Generali. En cas d'incohérence Generali vous en informe par courrier. Pour toute déclaration incorrecte de votre part vous devrez contacter l'URSAFF afin de régulariser votre situation.
- Le paiement de vos cotisations ainsi que toute régularisation se fait via le dispositif TESE et l'URSSAF qui prélève mensuellement les cotisations sur les bulletins de salaires. L'URSAFF retransmet les fonds à Generali qui dès réception les affecte sur votre contrat. C'est l'URSAFF et non Generali qui procède au recouvrement des impayés. **Quand vous êtes adhérent au TESE, aucun paiement ne doit transiter par Generali**
- Enfin, Il est **impératif de signaler tout changement** (adresse, SIRET, entrée ou sortie du dispositif TESE ...) à l'URSAFF et à **GENERALI** en joignant les documents officiels attestant la modification.

Pour nous contacter et que nous puissions traiter rapidement votre demande nous vous remercions d'indiquer clairement dans l'objet de votre mail « **TESE** » + **N° de contrat** que vous pourrez envoyer sur Encaissement.PrevoyanceSanteCollective@generali.fr

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et vous permettront de mieux appréhender votre adhésion au dispositif du TESE de l'URSSAF.